

15ème législature

Question N° : 43107	De Mme Audrey Dufeu (La République en Marche - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Attractivité du métier d'ambulancier	Analyse > Attractivité du métier d'ambulancier.
Question publiée au JO le : 14/12/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 29/03/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Audrey Dufeu attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur l'attractivité du métier d'ambulancier. Les métiers du soin souffrent d'importantes carences en personnel et les besoins vont fortement augmenter dans les années à venir en raison du vieillissement de la population. Il est essentiel de simplifier les procédures pour permettre aux jeunes, dès 18 ans, d'accéder à ces formations. Pour suivre la formation permettant d'obtenir le certificat de capacité d'ambulation (CCA), il faut être titulaire d'un permis B depuis au moins 3 ans (2 ans pour une personne ayant effectué la conduite accompagnée). Cette mesure limite l'accès de jeunes à la sortie du lycée à la profession d'ambulancier. Dans le même temps, cette restriction ne s'applique pas aux personnes souhaitant passer le permis C permettant de conduire des poids lourds. La seule restriction concerne l'âge; les jeunes de 18 à 21 ans titulaire d'un permis C ne peuvent conduire des véhicules de plus de 7,5 tonnes. Aussi, elle souhaite savoir s'il serait possible de faire évoluer les règles afin de permettre aux jeunes titulaires d'un permis B de pouvoir suivre, dès son obtention, la formation permettant de devenir ambulancier.